

Étude de cas sur la Catégorie de société

David et Marie : la transition vers la retraite

David et Marie travaillent avec Robert, leur conseiller en placement, afin d'atteindre trois principaux objectifs financiers :

1. **Préserver** leur épargne-retraite.
2. **Faire la transition** vers un portefeuille productif de revenu plus prudent pour la retraite.
3. **Différer** l'impôt sur les placements jusqu'à ce que leur taux d'imposition marginal soit moins élevé.

Les clients : David et Marie

- › David et Marie prendront leur retraite dans cinq ans. Ils ont tous deux des carrières réussies.
- › Outre un actif important dans des comptes enregistrés, ils ont amassé un portefeuille non enregistré d'environ 500 000 \$.
- › Ils souhaitent utiliser ce portefeuille pour obtenir un revenu de retraite entre 25 000 \$ et 30 000 \$ par année, ce qui laisse supposer un taux de rendement annuel d'environ 5 %.
- › Ils espèrent maximiser leur revenu après impôt à la retraite dans la plus grande mesure possible.

Leur conseiller : Robert

- › Robert a déterminé qu'ils ont besoin d'une solution de revenu fiable et fiscalement avantageuse.
- › Il croit que le couple devrait faire la transition d'une répartition de l'actif actuelle d'environ 50 % d'actions et 50 % de titres à revenu fixe (dans la catégorie de société) à une répartition plus prudente de 35 % d'actions et 65 % de titres à revenu fixe au moment de la retraite.
- › Idéalement, il aimerait que cette transition soit la plus fiscalement avantageuse, étant donné que le couple accumulera probablement des gains en capital à partir d'aujourd'hui jusqu'à la date de la retraite.

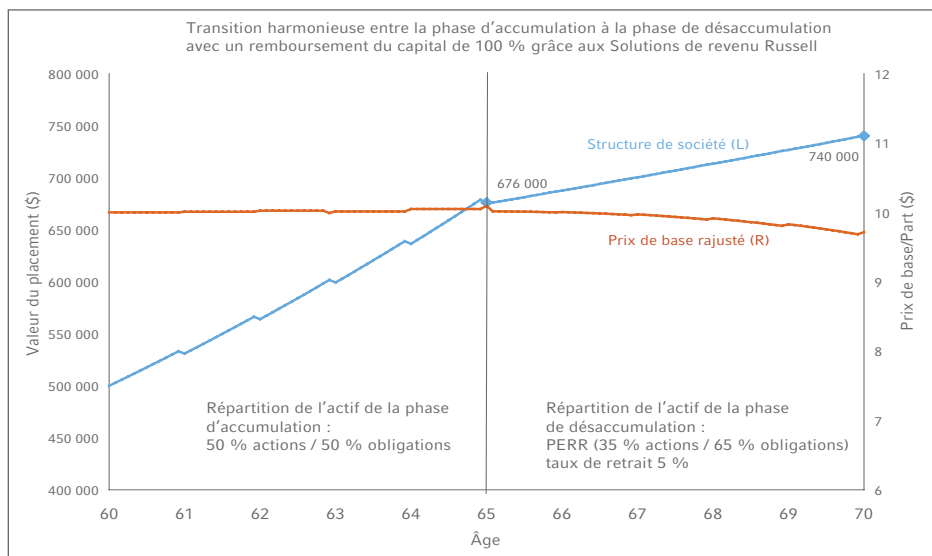
Stratégie Catégorie de société recommandée

- › Robert recommande d'investir dans une combinaison de Fonds catégorie de société Russell dès maintenant (50 % actions/50 % titres à revenu fixe).
- › Dans cinq ans, lors du départ à la retraite du couple, David et Marie seront en mesure de faire la transition vers un portefeuille composé de 35 % d'actions et 65 % de titres à revenu fixe sans déclencher de gains en capital immédiats. De plus, ils pourront opter pour une distribution de 5 % de leur portefeuille qui sera entièrement composée d'un remboursement du capital (RDC)*.
- › David et Marie pourront peut-être différer la réalisation de tous les gains en capital imposables jusqu'à ce qu'ils vendent toutes leurs parts du portefeuille hors de la structure Catégorie de société.
- › Le portefeuille Catégorie de société Russell de David et Marie bénéficiera également d'un autre avantage. Il sera automatiquement rééquilibré afin de maintenir sans effort leur répartition de l'actif prudente.

*Un paiement de RDC réduit votre prix de base rajusté (PBR). Si votre PBR devient négatif au cours d'une année, ce montant négatif sera un gain en capital, dont une portion est imposable. Le PBR sera alors à zéro pour l'année suivante.

Les résultats de David et Marie

- › Pendant les cinq années précédant la retraite, le portefeuille initial de 500 000 \$ de David et Marie augmente à plus de 675 000 \$.
- › Robert a effectué une transition harmonieuse du portefeuille dans la Catégorie portefeuille essentiel de retraite Russell, ce qui permet d'éviter toutes incidences immédiates sur les gains en capital.
- › La valeur du portefeuille continue de grimper, s'élevant à presque 750 000 \$ au cours des cinq prochaines années.
- › En même temps, le portefeuille distribue au couple, chaque année, 5 % de sa valeur sous forme de remboursement du capital. Ce revenu est libre d'impôt lorsqu'il est reçu, tout en permettant de réduire le prix de base rajusté du portefeuille comme l'indique le graphique ci-dessous. Plus le PBR est faible, plus le gain en capital est élevé (dont une portion est imposable).



Hypothèses

- › Cet exemple hypothétique ne reflète pas des rendements réels ou futurs. Il suppose un rendement de 9 % pour les actions et de 6 % pour les titres à revenu fixe; un revenu d'intérêts de 5 %, des dividendes de 1,5 %, un taux de rotation des actions de 2,5 %, un rééquilibrage mensuel et des frais de contrepartie de 0,50 % pour les opérations sur contrats à livrer de la Catégorie gestion du rendement Russell. On utilise le taux d'imposition le plus élevé de 2008 en Ontario pour le calcul des obligations fiscales. Les frais de gestion sont déduits du revenu d'intérêts et des dividendes étrangers pour le Portefeuille essentiel de retraite Russell. Les investisseurs devraient consulter leur fiscaliste avant de modifier leur stratégie de placement.

Pour plus de renseignements, communiquez avec votre conseiller ou rendez-vous sur le site www.russell.com/ca.

Aucune partie du contenu de cette publication ne constitue des conseils juridiques, fiscaux, sur les titres ou de placement. Il ne s'agit pas non plus d'une opinion concernant la pertinence d'un placement ni une sollicitation de quelque type que ce soit. La présente publication a été préparée par Investissements Russell Canada Limitée à titre d'information uniquement. Elle est disponible telle quelle. Investissements Russell Canada Limitée ne fait aucune déclaration et n'offre aucune garantie à l'égard de cette information.

Les placements dans les fonds communs peuvent faire l'objet de commissions, de commissions de suivi, de frais de gestion et d'autres charges. Avant d'investir, veuillez lire le prospectus. Les fonds communs ne sont pas garantis, leur valeur fluctue fréquemment et les rendements passés ne sont pas garants des rendements futurs.

Investissements Russell et le logo d'Investissements Russell sont des marques déposées ou des marques de commerce de Frank Russell Company utilisées sous licence par Investissements Russell Canada Limitée. © Investissements Russell Canada Limitée 2009. Tous droits réservés. Date de première publication : février 2009.